

**Arrêté n° 2A_2022_12_27_00015 du 27 DEC. 2022
portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000
FR402008 « Lac de Creno »**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant monsieur Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe nommé de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Lac de Creno" (Zone Spéciale de Conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-233 en date du 20 mars 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR402008 « Lac de Creno » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** la délibération n°28-2022 du 16 mai 2022 du parc naturel régionale entérinant le renouvellement du portage du site.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} L'arrêté susvisé en date du 20 mars 2009 portant création et composition du comité de pilotage local du Site Natura 2000 FR402008 « Lac de Creno » est remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR402008 « Lac de Creno » (zone spéciale de conservation).
Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR402008 «Lac de Creno» (zone spéciale de conservation).

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le président du conseil exécutif de Corse ;
- le président de la communauté de communes de l'Ouest Corse ;
- le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse ;
- le maire d'Orto ;
- le maire de Soccia.

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics

- le directeur régional de l'office national des forêts ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ;
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse ;
- le directeur de l'agence du tourisme de la Corse.

ou leurs représentants ;

- Représentants des usagers et socio-professionnels

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud ;
- le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le président de l'association Creno Ortu ;
- le président du club alpin français de Corse-du-Sud ;
- le président du comité Corse du Sud de la fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- le président de la compagnie des accompagnateurs en montagne de Corse ;
- le représentant de l'établissement situé sur l'aire de stationnement de Croce Maio ;
- le représentant de l'établissement proposant un service d'ânes à la location.

ou leurs représentants ;

- Représentant de l'organisme scientifique

- un représentant du conservatoire botanique national de Corse.

ou son représentant ;

- Représentants des services de l'État

- le préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse.

ou leurs représentants ;

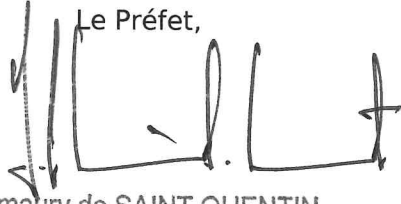
Article 4 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Corse-du-Sud et la direction départementale des territoires de Corse-du-Sud.
Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud, la directrice régionale par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

